

Communiqué de presse

5/12/2019

AU MOINS 400.000 MÉNAGES EN PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Dans une étude qu'elle publie aujourd'hui, la CREG a analysé le poids de la facture d'électricité et de gaz naturel dans le budget des ménages belges. Elle constate que ce poids est particulièrement lourd pour les personnes isolées et les familles monoparentales, ainsi que pour les plus bas revenus. Les personnes qui chauffent leur logement à l'électricité (et qui ne bénéficient pas de panneaux photovoltaïques) consacrent également une part importante de leur budget à leur facture d'électricité. La situation est particulièrement problématique pour les ménages qui cumulent les 3 caractéristiques : familles monoparentales ou personnes isolées avec des bas revenus et se chauffant à l'électricité.

QUELS SONT LES MÉNAGES EN PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ?

Considérant les hypothèses et réserves mentionnées dans son étude, la CREG estime qu'en 2018, parmi les ménages qui chauffent leur logement au gaz naturel (61 % des ménages belges), la précarité énergétique¹ touchait en moyenne:

- entre 20 et 30 % des personnes isolées ;
- entre 40 et 50 % des familles monoparentales ;
- entre 6 et 10 % des ménages composés de deux adultes avec deux enfants à charge ;
- environ 2 % des ménages composés de deux adultes sans enfants à charge.

Cela représente au minimum 400.000 ménages belges en précarité énergétique. Ce chiffre ne concerne que les ménages qui consomment du gaz et de l'électricité à leur domicile et uniquement les 4 typologies de ménages considérés dans l'étude.

UN POIDS RELATIF TRÈS DIFFÉRENT EN FONCTION DES TYPES DE MÉNAGES ET DU MOYEN UTILISÉ POUR CHAUFFER SON LOGEMENT

Pour les ménages qui se chauffent au gaz naturel, composés de deux adultes ou de deux adultes avec deux enfants à charge, la CREG constate que la facture représente en moyenne environ 5 % de leurs revenus nets disponibles² médians³. Le poids est plus conséquent pour les personnes isolées et les familles monoparentales : la facture d'électricité et de gaz naturel représente en moyenne environ 8 et 10 % de leurs revenus nets disponibles médians⁴.

Pour les ménages qui se chauffent exclusivement à l'électricité, soit 6 % des ménages belges, et qui ne disposent pas de panneaux photovoltaïques, le poids de la facture d'électricité sur les revenus nets disponibles est très lourd et en moyenne presque le double des pourcentages cités ci-dessus.

¹ Dans l'étude, il est considéré que les ménages en précarité énergétique sont ceux qui dépensent plus de 10% de leurs revenus nets disponibles après déduction du coût du logement à leur facture d'électricité et de gaz naturel. Il s'agit d'un des indicateurs qu'on retrouve dans la littérature. La CREG rappelle toutefois qu'à ce jour il n'existe pas d'indicateur officiel de la précarité.

² Après déduction du coût du logement

³ Le revenu médian correspond au niveau de revenu tel que la moitié des ménages de la population considérée a des revenus inférieurs et l'autre moitié a des revenus supérieurs.

⁴ Idem

EVOLUTION DE LA FACTURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL

Entre 2007 et 2018, le prix moyen *all in* de l'électricité a augmenté de 62 % à prix courants et de 31 % à prix constants (c'est-à-dire en neutralisant l'effet de l'inflation). Le prix moyen *all in* du gaz naturel a quant-à-lui augmenté de 27 % à prix courants et de 2,4 % à prix constants. Ainsi, pour un ménage type de 4 personnes par exemple, la facture totale d'électricité et de gaz naturel s'élevait en moyenne à environ 174 € TVAC par mois en 2018, soit une augmentation de 41 % (+ 50 € par mois) par rapport à 2007.

Afin de protéger les ménages en situation précaire, le législateur a instauré le tarif social électricité et gaz naturel. Environ 9 % des ménages belges bénéficient du tarif social électricité et 9 % des ménages raccordés au réseau de gaz naturel bénéficient du tarif social gaz. Pour un ménage type de 4 personnes en bénéficiant, la facture totale s'élevait à environ 105 € TVAC par mois en 2018, soit environ 40 % en moins. Le mécanisme des tarifs sociaux permet de plafonner la facture totale d'électricité et de gaz des ménages qui en bénéficient. Néanmoins, ils ne permettent pas de toucher l'ensemble des ménages avec les revenus les plus bas. L'octroi du tarif social ne dépend en effet pas uniquement du niveau de revenu mais également du statut de ces ménages.

LES RECOMMANDATIONS DE LA CREG

La réalisation de cette étude conduit la CREG à formuler deux recommandations.

1. Développer des indicateurs de précarité énergétique

Dans le cadre du Clean Energy Package, qui a été adopté à l'été dernier, l'Union européenne impose aux Etats membres d'évaluer, dans le cadre de leurs plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat, le nombre de ménages en situation de précarité énergétique. La CREG propose au gouvernement fédéral de développer des indicateurs nationaux de précarité énergétique. La CREG se tient à la disposition du gouvernement fédéral pour contribuer, en concertation avec les autres instances et acteurs compétents, à la réalisation de ce travail, dans le respect de ses compétences.

2. Renforcer l'aide pour les ménages les plus particulièrement touchés

Comme l'étude l'a montré, la précarité énergétique touche plus particulièrement certains ménages. La CREG propose d'analyser si, au sein des dispositifs d'aide existants, des actions pourraient être prises pour renforcer l'aide octroyée à ces ménages en difficulté, par exemple en revalorisant le Fonds Gaz et Electricité qui permet aux CPAS d'assurer des missions de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

Contact avec la presse

Sophie Lenoble
+32 497 52 77 62
press@creg.be

A propos de la CREG

La CREG est le régulateur fédéral du marché de l'électricité et du gaz naturel en Belgique. Outre sa mission de conseil auprès des autorités publiques, la CREG est notamment chargée de surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz naturel. Par ailleurs, la CREG veille à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale, en tenant toujours compte des intérêts essentiels des consommateurs.

www.creg.be